

## **Compte rendu de la séance du 07 décembre 2018**

Présents : Hélène CARVALHO DUARTE, Stéphane GUILLEMANT, Michel ANSEL, Nathalie BRIETZ, Christine PRINS, Michel CADART, Patrick CADET, Olivier CHEIDLER, Claude LEROY, Christelle LOUVET, Céline TIFFANNEAU, Florent VENIEL.

Absents ayant donné procuration : Jacques-Yves DEPOIX par Céline TIFFANNEAU, Hubert BOULANT par Hélène CARVALHO DUARTE, Nathalie RUCKEBUSCH par Christelle LOUVET.

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie BRIETZ

### **Ordre du jour:**

- Avis sur l'arrêt du projet du PLUi.
- Avis sur l'arrêt du projet de la réglementation locale de publicité intercommunale (RLPI).
- Convention pour une extension de réseaux Rue du Centre.
- Participation financière au Conservatoire des Sites Naturels.
- Convention avec la CCPL pour la collecte des cartons.
- Noël scolaire - Participation.
- Questions diverses.

### **Délibérations du conseil:**

#### **AVIS SUR L'ARRET DU PLUi :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R151-1 et suivants, R153-11 et suivants ;

Vu la délibération n°15-02-01 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en date du jeudi 12 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du règlement du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu les délibérations et/ou procès-verbaux des conseils municipaux témoignant de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°17-09-97 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, en date du mardi 26 septembre 2017, portant sur le débat de PADD ;

Vu la délibération n°18-11-124 du conseil communautaire, en date du lundi 12 novembre 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-15 : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

	Avis favorable <i>(lister les éventuelles réserves ci-dessous)</i>	Avis défavorable <i>(lister les motifs ci-dessous)</i>
Orientations d'Aménagement et de Programmation	VOTE : 3 abstentions, 1 contre, 11 pour	
Règlement écrit et graphique	VOTE : 1 abstention 14 pour	
Autres pièces		

AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENTATION LOCALE DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE :

Le Conseil Municipal,

Vu, le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu, le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3, R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 16-06-58 du 24 juin 2016 du conseil communautaire de la CCPL prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération n° 18-01-019 du 29 janvier 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal ainsi que les débats tenus dans les conseils municipaux des 36 communes du territoire;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 24 juin 2016 au 10 octobre 2018, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°18-11-125 du conseil communautaire, en date du lundi 12 novembre 2018, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations du RLPI.

Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

	Avis favorable <i>(lister les éventuelles réserves ci-dessous)</i>	Avis défavorable <i>(lister les motifs ci-dessous)</i>
Rapport de présentation	VOTE : avis favorable à l'unanimité	
P a r t i e réglementaire	VOTE : avis favorable à l'unanimité	
Autres pièces		

## CONVENTION POUR UNE EXTENSION DE RESEAUX RUE DU CENTRE :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur VERBRIGGHE et Madame BONNINGUES de desservir en électricité leur parcelle située Rue du Centre à Cléty et cadastrée ZI 54.

Cette parcelle est reprise dans la zone urbanisable du PLU mais nécessite une extension de réseau électrique.

Un devis a été établi pour la somme de 2 973.84 € sachant que les sommes dues seront réclamées sur factures réelles et définitives.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Madame le Maire de faire réaliser les travaux d'extension du réseau d'électricité dès que la demande d'urbanisme sera accordée afin de desservir la parcelle ZI54 en zone U du PLU.

Il est entendu que cette délibération est subordonnée à la signature d'une convention entre la Commune de Cléty, Monsieur VERBRIGGHE et Madame BONNINGUES qui acceptent de rembourser la commune de ces frais d'extension de réseau électrique.

## PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS :

Suite au changement de gouvernance de la Région, de nouvelles modalités ont été mises en place concernant la gestion des espaces naturels protégés / Pour Cléty "les anciennes carrières".

Pour rappel, les anciennes carrières de cléty sont gérées par le Conservatoire Naturel régional depuis 1999. La convention renouvelée 1 fois en 2009 ne comporte aucune clause financière. La gestion, ces dernières années a coûté 11 500 € en 2016 et 8 200 € en 2017 entièrement à la charge du conservatoire.

En 2019, une étude géotechnique doit être réalisée pour sécuriser le front de taille, ses préconisations pourront être engagées en 2020.

Jusque-là les financements étaient apportés par la Région, l'Etat ou l'Agence de l'Eau (2017) et l'école par ses animations scolaires.

La part financière qui peut être apportée par les collectivités locales pour la gestion de leurs espaces et la valorisation de leurs territoires est toutefois nécessaire et augmente progressivement. Elle permet de montrer l'implication de la commune face aux enjeux de la conservation de la nature et de soutenir en partie la gestion face aux ajustements engagés par les plus gros financeurs.

Il nous est donc demandé de participer financièrement à la gestion de cet espace protégé.

Cette participation, selon les collectivités peut varier :

- elle peut être financière : certaines souhaitent participer à la gestion par une subvention fixe, d'autres par une subvention correspondant à un pourcentage du coût annuel de gestion, enfin d'autres partent sur un pourcentage plafonné.

- ou une autre solution existe : le bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique administratif permet à une collectivité de mettre à disposition d'un occupant (pour nous le conservatoire) une parcelle dépendante de son domaine public en vue de l'accomplissement pour le compte de la collectivité d'une mission de service public ou la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (préservation et entretien d'un site naturel certain géologique).

Celui-ci permettrait par exemple au conservatoire des Sites de continuer de gérer les anciennes carrières sans que la commune n'ait de participation financière à verser comme actuellement.

Ce type de partenariat, très fort et de durée plus longue que la "simple" convention sécurise la gestion d'un espace et aussi les investissements engagés depuis des années.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la bail emphytéotique et autorise Madame le maire à signer tous documents afférents à ce bail.

### CONVENTION AVEC LA CCPL POUR LA COLLECTE DES CARTONS :

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de Saint-Omer et l'industrie papetière locale, la CCPL a souhaité mener une réflexion concernant le recyclage du papier-carton, souhaitant privilégier les principes même de l'économie circulaire notamment en favorisant la "boucle" locale de valorisation de ces matériaux.

C'est pourquoi dans le cadre de ce projet, la CCPL a souhaité mettre en place des colonnes d'apport volontaire dédiées à la collecte du papier et carton sur chacune des 36 communes composant son territoire. (Papiers et cartons recyclés vers un industriel papier local: La papeterie RDM à Blendecques garantissant la reprise de ces matériaux).

Dans le cadre du contrat de reprise des papiers-cartons liant le papetier et la collectivité, la CCPL touchera une recette d'un montant de 80 € la tonne de papier/carton acheminé sur le site.

La CCPL s'engage à verser à la commune le montant de ces recettes sous forme d'une subvention. Le montant de cette subvention sera directement lié à la quantité de matériau recyclé. Pour cela, le collecteur remettra à la collectivité un bilan quantitatif annuel des tonnages collectés sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Madame le Maire, de reverser la totalité de cette somme à la coopérative scolaire du RPI sous forme de subvention, les papiers et cartons étant auparavant collectés par les parents d'élèves. Les sommes récoltées permettent d'organiser des sorties pédagogiques pour les élèves entr'autre.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Pour le Noël des enfants, les mairies du RPI offrent habituellement des confiseries, des clémentines et la projection d'un DVD dans la salle des fêtes de Remilly-Wirquin. Le constat des enseignants et des élus a été que les enfants reçoivent de plus en plus de friandises au moment des fêtes et qu'il fallait réfléchir à une autre manière de fêter Noël.

En concertation avec les enseignants, les maires et les représentants de parents d'élèves, il a été décidé de proposer cette année une séance de cinéma aux primaires et un spectacle de marionnettes pour les maternelles.

Un élu soumet l'idée d'une sortie théâtre l'an prochain.

- Point sur l'arrivée de la fibre numérique dont les travaux devraient se terminer fin d'année 2019.

**SEANCE LEVEE A 20 H 30**

**Le Maire, H.CARVALHO DUARTE**

